Feuillet 2023-101

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 AOÛT 2023

DÉLIBÉRATION N° 40-2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit du mois d'août à vingt heure trente le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

<u>PRESENT(S)</u>: Isabelle **AUFRÈRE**, Patrick **BOILEAU**, Pierre **CASSE**, Claude **CAU**, Lydia **FABRE**, Laurent **GAYS**, Lydie **JALBAUD**, Yvelise **LEDOS**.

POUVOIR(S): Jean-Pierre BALDET à Claude CAU.

ABSENT(S): Christophe PAUTREL.

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice: 10 Présents: 8 Pouvoirs: 1 Votants: 9

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BOILEAU

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 21/08/2023

VOTE:
Pour: 9
Contre: 0
Abstention: 0

OBJET: MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DES CIMETIÈRES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un article du règlement intérieur des cimetières de la commune a besoin d'être modifié afin d'intégrer un trottoir autour des concessions.

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

Article 4-3 Délimitation et dimensions

La superficie concédée est de 7,1 m² (2 m de largeur X 3,55 m de longueur) au nouveau cimetière et variable dans l'ancien.

Pour la bonne stabilité des monuments à installer ou les monuments voisins lors des travaux, il est recommandé l'installation d'une cuve cimentée sur la concession. Un trottoir bétonné (passe-pieds) de 20 cm de large devra être fait de part et d'autre de la concession.

Monsieur le Maire propose que cette modification rentre en vigueur dès que la délibération sera rendue exécutoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- > D'APPROUVER la modification du règlement intérieur des cimetières telle que proposée par Monsieur le Maire.
- > DIT que la modification rentrera en vigueur dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme. Le Maire

Claude CAU

Télétransmis en Préfecture le <u>01/03/2023</u>

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le <u>01/09/2023</u>

Notifié à l'intéressé le______